

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné _____ inscrit sous le n°3111 ou le n°3114 du code APE(1)
Le carrossier-constructeur, soussigné _____ inscrit sous le n°3115 du code APE(1)
demeurant à _____ Tél : 02.41.70.54.54
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : _____

La carrosserie suivante : une BIBENNE N° 11823
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que:
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61,R.62,R.82. à R.94,R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières.(X = 2,170 m), satisfait aux limites minimale (1,150 m) et maximale (3,085 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
- dans l'accord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids et charges sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- la largeur du véhicule : 2,50 m n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55 m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandise (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)					
Genre (3) :	CAMION		- Poids total autorisé en charge : PTAC =	26000	kg
Carrosserie (4) :	BENNE		- Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	12140	kg
Marque :	SCANIA		PV = PC + M + Ca =	12140	kg
Type :	B1G64ZO		PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.		
N° d'identification :	VLUP6X40009107017		M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.		
Nombre de places assises (conducteur compris) :	2		Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.		
Empattement : F =	3,300	m	- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot remorque) :		
F' (5) =	3,975	m	PV.AV =	5100	kg
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :			- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV.AR =		
Longueur L =	7,78	m		7040	
Largeur l =	2,50	m	- Poids du conducteur et de ses passagers :		
Surface L x l =	19,44	m²	p = 75 kg x (conducteur + passagers) =	150	kg
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :			- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :		
Longueur utile du chargement : T=	5,200	m	(cas de cabine avancée)(1) p.AV = p =	150	kg
Porte à faux arrière du véhicule : X=	2,170	m	-(cas de cabine normale)-(1) p.AV = 2xp/3 =		kg
Longueur des ferrures et charnières :c=	0,120	m	- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :		
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :			(cas de cabine avancée)(1) p.AR = 0 kg		
Y =	0,500	m	-(cas de cabine normale)-(1) p.AV = p/3 =		kg
Porte à faux arrière utile Xu = T/2 - Y =	2,100	m	- Chargement : Ch = PTAC - PV - p =		
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :				13710	kg
F' - Y =	3,475	m			

(1) Barrer la mention inutile
(2) Voir la notice descriptive
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux indiqués sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	$13710 \times \frac{0,500}{3,975}$	$=$	1725	kg
-------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	-----	-------------	----

Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	$13710 \times \frac{3,475}{3,975}$	$=$	11985	kg
--------------	--	------------------------------------	-----	--------------	----

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	5100 kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	7040 kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	150 kg		p.AR =	0 kg
	Ch.AV =	1725 kg		Ch.AR =	11985 kg
	PT AV total =	6975 kg		PT AR total =	19025 kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2)	kg		minimal (2)	kg
	maximal (2)	8000 kg		maximal (2)	21000 kg

Fait à Le Fület, le **20/03/2006**

signature et cachet

*Duplicata confo
à l'original*

Le 22/6/2007

*G. ARNOUIL
D.G.*

*G. ARNOUIL
D.G.*

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon,...) et la longueur des ferrures et des charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage,...) de poids négligeables placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.